

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Band: 35 (1921)

Heft: 3-4

Artikel: Les lanternes armoirées de la confrérie du Saint-Sacrement à Fribourg

Autor: Amman, Alfred d'

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744717>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

angehörte. An 12. Stelle bringt Stacker sodann das Wappen Warins von Rapperswil, der als Eindringling nicht unter die Aebte des Gotteshauses gezählt wird, und dessen Wappen sich auch sonst nirgends findet. Des weitern verwechselt Stacker die Wappen der Aebte Nikolaus von Gutenberg und Markwart von Grünenberg (Nr. 25 u. 26).

Die Darstellungen Stackers sind für die Folgezeit im allgemeinen charakteristisch geblieben, wenn auch deren Fehler verbessert worden sind. Doch finden sich später einige Abweichungen in Bezug auf die Wappen der ersten Aebte, über deren Herkunft man auch heute noch nicht völlig im klaren ist. Trotz ihrer Mängel ist indessen Stackers Arbeit von grossem Werte, als die erste gedruckte derartige Darstellung in der Geschichte unseres Stiftes. Was Feinheit und Eleganz der Ausführung anbelangt, wurde sie freilich schon von der folgenden Wiedergabe der Aebtewappen in den *Annales Eremi* weit übertroffen.

Les lanternes armoriées de la Confrérie du Saint-Sacrement à Fribourg,

par Alfred d'Amman.

Les spectateurs qui aujourd'hui regardent défiler la longue procession de la Fête-Dieu, à Fribourg remarquent immédiatement en avant et de chaque côté du dais, sous lequel le prêtre officiant porte le Saint-Sacrement, une rangée d'hommes en habit noir portant des lanternes en fer forgé ornementées d'or et armoriées; ce sont les membres de la Confrérie du Saint-Sacrement.

Erigée canoniquement en 1652 par les soins du vénérable Chapitre de l'église collégiale de Saint-Nicolas, cette confrérie perdit, après quelques décades, sa vitalité première et souffrait d'une fâcheux marasme, lorsque, en 1717, un groupe d'hommes pieux au nombre de trente, appartenant tous aux familles gouvernementales de la ville et république de Fribourg, se constitua pour lui donner une nouvelle vie¹.

Ils se donnèrent des statuts, élirent les organes de la confrérie, consistant en un président, un maître de la confrérie, un secrétaire, un aumônier et un huissier. Les membres fondateurs s'engagèrent à fournir et à entretenir, leur vie durant, une lanterne avec son cierge qu'ils portaient en accompagnant le Saint-Sacrement dans les processions de leur confrérie et chaque fois qu'il était apporté à domicile aux malades; l'entretien obligatoire de la lanterne devait passer à la charge des titulaires ultérieurs.

Tous les trente étaient issus des familles de la bourgeoisie-secrète appelée patriciat ou de celles de la noblesse; voici la liste des familles fondatrices, avec le nombre des confrères pour chacune d'elles²:

¹ Ces données historiques sont tirées d'une *Notice sur la Confrérie du Saint-Sacrement*, éditée par celle-ci à Fribourg en 1885, et composée par Alfred d'Amman-Weck.

² Cette liste est conforme à l'original existant dans le protocole de la confrérie; il faut s'abstenir d'y voir un criterium sur le droit qu'avaient ou que n'avaient pas, alors, les diverses familles à user de la particule «de».

d’Affry (1)	Gottrau (3)	Reynold (1)
d’Alt (1)	Haberkorn (1)	Schaller (1)
de Boccard (1)	Landerset (1)	Tumbé (1)
Buman (1)	Lanther (1)	von der Weid (2)
Castellaz (2)	Maillard (1)	Wild (1)
Chollet (1)	Maillardoz (1)	Zurthanen (1)
Fégely (1)	de Montenach (5)	
Fiwa (1)	Odet (1)	

Il devait, autant que possible, y avoir dix confrères pour suivre le Saint-Sacrement, quand le prêtre l’apportait aux malades ; à leur défaut, les lanternes pouvaient être portées par d’autres pieuses gens. La ville de Fribourg ne formant alors qu’une seule paroisse, on peut se représenter, malgré la faible population de 4000 à 5000 âmes qu’elle avait vers 1720, la difficulté qu’assumaient les confrères en s’obligeant à cet accompagnement ; il n’y a donc pas lieu de s’étonner qu’il soit bientôt tombé en désuétude. Déjà en 1728, la confrérie organisa l’accompagnement au moyen d’enfants ou de jeunes gens qu’elle rétribuait.

La confrérie se produisait solennellement dans les processions de la Fête-Dieu et de l’octave de cette fête, et dans une procession célébrée chaque second dimanche du mois dans l’intérieur de l’église de Saint-Nicolas. Celles-ci se sont perpétuées jusqu’à nos jours : chaque confrère y porte une lanterne aux armes de sa famille. C’est en cela que se manifeste l’élément héraldique de la confrérie. Cet élément a constamment joué un rôle prépondérant dans le recrutement des confrères, porteurs de lanterne ; car sans préjudice de l’accès de la confrérie à toute personne de l’un et de l’autre sexe, les trente confrères, porteurs de lanternes, furent toujours choisis dans les familles gouvernementales de jadis ; les protocoles de la confrérie ne mentionnent qu’une seule et unique exception à cette règle. Ce caractère fut même, après l’abolition définitive du régime patricien en 1830, inscrit textuellement dans les statuts révisés en 1832 :

« Art. 1. La Confrérie du Saint-Sacrement est composée, comme dans son principe, de trente confrères pris dans le sein des familles patriciennes de la Ville et République de Fribourg. »

« Art. 2. Chaque confrère possède une lanterne aux armes de sa famille. »

La peinture des lanternes primitives fut l’œuvre d’un peintre Pantly¹, auquel il fut payé dix écus pour ce travail ; elles avaient coûté 31 batz la pièce. La peinture fut rafraîchie une première fois en 1744 par un peintre Accoud² de Fribourg, une seconde fois, en 1785, par un des peintres Locher, aussi de Fribourg³.

Il y a quelque vingt-cinq ans, ces lanternes furent jugées trop simples ; la confrérie en fit confectionner de nouvelles, sur un modèle dessiné par un

¹ La confrérie de St-Luc à Fribourg compta plusieurs peintres Pantly.

² Ce nom de famille s’écrivit aussi Haccoult ; deux de ses membres, s’appelant tous deux Joseph, sont aussi inscrits dans les rôles de la confrérie de St-Luc.

³ Très nombreuses sont à Fribourg les peintures des Locher, en portraits et impostes de porte ; il y eut quatre peintres Locher, celui qui peignit les armoiries des lanternes de la confrérie du Saint-Sacrement est probablement Gottfried, ayant vécu de 1730 à 1795.

artiste-peintre qui est aujourd'hui un de ses propres membres, M. Romain de Schaller, membre aussi de la Société suisse d'héraldique. Elles sont l'œuvre du serrurier Henri Fragnière, la peinture des armoiries fut exécutée par M. Lauterburg, peintre-héraldiste à Berne. Nous reproduisons ici trois lanternes de ce

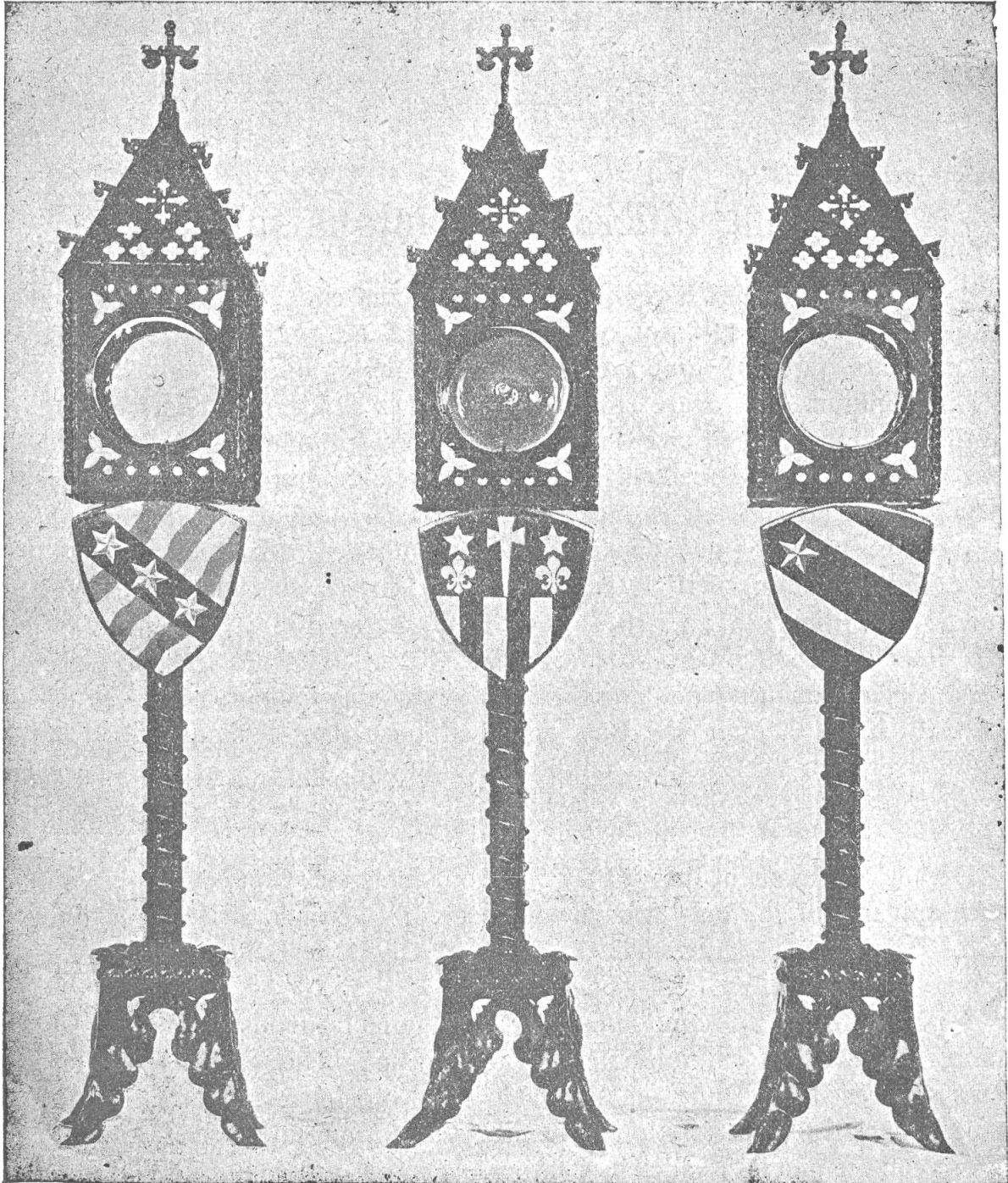


Fig. 18

Trois lanternes de la Confrérie du St. Sacrement aux armes des familles de Castella, de Reynold et de Weck.

nouveau modèle (Fig. 18). On peut voir encore un exemplaire des anciennes lanternes, au Musée cantonal de Fribourg.

Les trente lanternes sont aujourd'hui réparties entre les familles suivantes :

d'Amman (1)	de Gendre (1)	de Ræmy (2)
de Bocard (1)	de Gottrau (3)	de Reyff (1)
de Baman (2)	de Landerset (1)	de Reynold (1)
de Castella (2)	de Lenzbourg (1)	de Schaller (2)
de Chollet (1)	de Maillardoz (1)	de Techtermann (1)
de Diesbach (2)	de Montenach (1)	de Weck (2)
de Fégely (1)	de Muller (1)	Von der Weid (2)

Le rang officiel des Cantons suisses.

Lorsque les Cantons et républiques suisses sont cités dans un acte officiel de la Confédération, ils sont toujours placés dans un ordre spécial qui n'est ni l'ordre alphabétique ni tout à fait l'ordre chronologique de leur entrée dans la Confédération. Cet ordre spécial est toujours strictement observé pour nos autorités cantonales, soit aux Chambres fédérales, soit dans les cortèges officiels. Nous le constatons aussi dans le rang donné aux drapeaux des 22 Cantons lorsqu'ils sont arborés sur la façade du Palais du Parlement à Berne.

L'ordre chronologique de l'entrée dans l'alliance, des 13 Cantons de l'ancienne Confédération, était le suivant: Uri, Schwyz et Unterwald 1291; Lucerne 1332; Zurich 1351; Glaris et Zoug 1352; Berne 1353; Fribourg et Soleure 1481; Bâle et Schaffhouse 1501; Appenzell 1513. Mais dès le commencement du XV^e siècle, nous trouvons Zurich, Berne et Lucerne toujours placés en tête des cantons.¹ Après l'entrée de Bâle et Schaffhouse dans l'alliance des Cantons, Schaffhouse reçut la 12^e place tandis que Bâle fut placé avant les deux cantons de Fribourg et Soleure qui avaient été reçus après les guerres de Bourgogne.²

Depuis ce moment jusqu'à la fin de l'ancienne Confédération en 1798 l'ordre suivant fut toujours strictement observé: 1^o Zurich, 2^o Berne, 3^o Lucerne, 4^o Uri, 5^o Schwyz, 6^o Unterwald, 7^o Zoug, 8^o Glaris, 9^o Bâle, 10^o Fribourg, 11^o Soleure, 12^o Schaffhouse, 13^o Appenzell.

Après la fin de la République helvétique, nous trouvons dans l'Acte de Médiation, en 1803, les cantons cités par ordre alphabétique, mais dès les premières séances de la Diète on discuta le rang officiel à donner à chaque Canton et l'on arriva à la solution suivante: On forma une première classe de Cantons comprenant les 13 anciens Cantons placés par ordre chronologique de leur entrée dans la Confédération, puis une seconde classe composée des anciens pays alliés et une troisième classe avec les anciens pays sujets. Le rang de ces deux dernières classes était fixé par la date d'agrégation des territoires de ces cantons à la Suisse.

¹ Voir: W. Oechsli, Die Benennungen der alten Eidgenossenschaft, dans: Jahrbuch für schweiz. Geschichte, vol. 41 (1916), p. 88 et suiv.

² Voir: J. Dierauer, Geschichte der Schweiz. Eidgenossenschaft 1892 II. Band. p. 374 et 466.